

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/66 du 17 décembre 2024

OBJET : CCAS

**NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DE L'UNION
DEPARTEMENTALE DES CCAS (UDCCAS) ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023/44
DU 17 OCTOBRE 2023**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Dix-Sept Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Six Décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20241217-DE-66-2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241217-DE-66-2024-DE
A.R. du 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
Le Président

N°2024/66 du 17 décembre 2024

Bernard JAMET



OBJET : CCAS

NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1 TITULAIRE ET UN SUPPLEANT) POUR SIEGER AU SEIN DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°95-562, article 20 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S),

Vu la délibération n°2023/44 en date du 17 octobre 2023 portant désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois au sein de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) qu'il convient d'abroger,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/121 du 17 octobre 2024 relative à l'élection des membres élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois,

Considérant les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS),

Considérant la nécessité de procéder à la nomination des représentants du Conseil d'Administration du CCAS de Sannois devant siéger au sein l'UDCCAS suite à ce renouvellement des membres élus,

Considérant que Monsieur le Président a proposé les candidatures de Mesdames Nathalie CAPBLANC et Martine AUBIN en qualité de représentants du CCAS (titulaire et suppléant) pour siéger au sein de l'UDCCAS et a invité les autres membres du Conseil d'Administration présents à faire acte de candidature,

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été enregistrée,

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président a invité les membres du Conseil d'Administration présents à procéder à la nomination des deux représentants du CCAS au sein de cette instance,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont choisi à l'unanimité le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : **D'abroger** la délibération n°2023/44 du 17 octobre 2023.

Article 2 : **De nommer** pour représenter le CCAS de Sannois au sein de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) :

❖ **Titulaire** : Madame Nathalie CAPBLANC

❖ **Suppléante** : Madame Martine AUBIN

Article 3 : En cas d'empêchement le titulaire peut être remplacé par son suppléant.

Article 4 : **De leur donner** pouvoir pour voter et participer aux activités de cette institution et pour, éventuellement, présenter leur candidature en vue de siéger au sein des instances de l'UDCCAS (Conseil d'Administration et Bureau).

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS